



Règlement du cours d'éducation physique

Ce présent règlement concerne tous les élèves de l'Institut Communal Marius Renard.

Les cours d'éducation physique sont **obligatoires**. Le seul motif de dispense du cours est un certificat médical à remettre au **PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE** et non à l'éducateur. Malgré un certificat d'incapacité, l'élève est tenu de se présenter au cours et à son professeur d'éducation physique. Il lui sera demandé d'effectuer un travail écrit qui sera en rapport avec le cours, et ce, afin de l'évaluer.

ORGANISATION DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

- Un module de natation est prévu pour les élèves du premier degré. La natation fait partie intégrante des compétences à acquérir en éducation physique. Ce module est donc **OBLIGATOIRE** et évalué.
- Les sorties organisées dans le cadre du cours d'éducation physique sont obligatoires et évaluées. Toute absence sera donc considérée comme absence injustifiée.
- Evaluation du travail journalier : Les modalités d'évaluation seront communiquées aux élèves par leur enseignant en début d'année.

• TENUE OBLIGATOIRE :

- Un t-shirt blanc
- Un training, un legging ou un short **CORRECT ET PROPRE** ;
- Des baskets de sport ainsi que des chaussettes **PROPRES** ;
- Les cheveux doivent être attachés avec un élastique ;
- Pas de bijoux, ni de montre.
- **Pour les 1^{er} années,**
 - Pour la partie santé, un petit classeur avec 6 intercalaires, de quoi écrire, des fluos.
 - Pour la natation, un bonnet en silicone adapté à la longueur des cheveux, un essuie, une pièce de 2 euros pour le vestiaire, pour les filles, un maillot 1 pièce, pour les garçons, un maillot serrant (pas de short de bain).

Les objets de valeurs ne sont pas acceptés au cours, ils seront donc, sous la responsabilité de l'élève. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Remarques :

- Ne prêtez jamais votre équipement. (Hygiène et perte éventuelle)

Sanctions éventuelles :

L'élève se présentant sans son équipement d'éducation physique sera sanctionné par :

- Une remarque adressée aux parents à la page 104 du journal de classe qui leur signalera l'oubli de l'équipement complet ou partiel.
- Après 3 remarques, l'élève sera sanctionné par la perte d'un point d'éducation.
- Si l'oubli de l'équipement est trop répétitif, l'enseignant pourra sanctionner en supprimant les licenciements ou les sorties déjeuners.
- L'élève qui n'est pas en ordre sera tenu d'effectuer un travail écrit et rester dans la salle avec les enseignants (sauf si ceux-ci partent courir en dehors de l'enceinte de l'école).

Date:.....

Pour prise de connaissance,
Signature des parents ou de
l'élève majeur